



BRIDGE CLUB DE BALMA

Le COMPAS, 4 rue des Jardins, 31130 Balma

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le présent règlement complète les dispositions des statuts de l'association BRIDGE CLUB DE BALMA

ARTICLE PREMIER - LICENCE, COTISATION

Pour être membre du Club, il est nécessaire de s'acquitter d'une cotisation.

Les personnes non-membres du club, sont autorisées à venir jouer moyennant un droit de table supérieur à celui payé par les adhérents.

Ils peuvent être refusés en cas de manquement à une tenue de table correcte.

La licence de la F.F.B. est obligatoire pour toute participation à un tournoi agréé par la F.F.B.

La licence n'est délivrée qu'aux adhérents du Club à jour de leur cotisation.

La licence n'est pas obligatoire pour les autres activités du Club.

ARTICLE 2 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par non-paiement de la cotisation
- Par radiation : voir article 7 des statuts

ARTICLE 3 - RESSOURCES et DEPENSES

Le Trésorier est chargé de tenir le livre des comptes récapitulatif des recettes et des dépenses (sur présentation des factures et/ou justificatifs).

Le Président et le Trésorier sont les seuls habilités à signer les chèques du compte bancaire sur lequel sont déposés une partie des fonds appartenant au Club.

Le Président dispose d'une carte bancaire nominative de paiement pour le règlement des dépenses courantes de fonctionnement.

Une deuxième partie des fonds est déposée sur un compte sur livret.

Une troisième partie est gérée par les soins du trésorier à titre fonds de roulement.

Le contrôle de la trésorerie est effectué trimestriellement, ou en cas de nécessité, par le Président.

La vente des cartes d'abonnement est sous la responsabilité du directeur du tournoi.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

Voir articles 12 et 13 de nos statuts.

En cas de vacance le Bureau pourvoit par cooptation au remplacement des membres défaillants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que les intérêts de l'association ou la situation l'exigent.

Tout membre qui, sans excuses valables, manque trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire

ARTICLE 5 - INDEMNITES

Pour couvrir les frais occasionnés par les déplacements, la préparation et la conduite des cours, une allocation forfaitaire mensuelle pourra être délivrée par élève aux moniteurs et assimilés pour enseigner au sein du Club et au profit exclusif du Club.

Les frais occasionnés par l'activité d'un membre du Bureau pour le Club, peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 6 - VERIFICATEUR DES COMPTES

Il est élu par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Le local mis à disposition du Club est NON-FUMEURS.

Boissons :

Lors d'un tournoi les boissons doivent être prises :

- Soit avant le début de séance
- Soit lors du changement de table.

Tenue de table :

Jouer dans le calme.

Respecter le partenaire et les adversaires (Eviter toute remarque ou tout agissement qui pourraient énerver ou gêner un autre joueur ou gâcher le plaisir du jeu)

Respect du temps de jeu afin de ne pas pénaliser les autres joueurs (problème de bruit quand certains se déplacent alors que d'autres jouent encore).

Par courtoisie les téléphones devront être mis en mode silencieux ou arrêtés.

Spectateurs :

Ils sont autorisés à assister à toute partie sous réserve d'avoir un comportement ne troublant pas les joueurs.

Ils auront la politesse de demander l'autorisation de s'asseoir, de ne pas quitter leur siège tout au long de la donne, resteront muets, s'interdiront toute remarque ou mimiques.

Ils n'exposeront leur point de vue qu'à l'issue de la donne seulement s'ils sont sollicités.

Ils ne doivent que regarder un jeu.

Voir également l'article 17 de nos statuts

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

Le tournoi est dirigé par un arbitre ou un animateur agréé ou à défaut par un membre du Bureau ou par un membre du Conseil d'Administration.

Tout manquement aux principes de la Fédération ou du Club doivent être signalés immédiatement à l'arbitre par le carton Arbitre.

Fait à Balma, le 15 juin 2024

La Président
Jean-Pierre Pizard

La Secrétaire
Danielle Le Moal

